



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de l'appui territorial

**ARRETE PREFECTORAL N° 2022-53 DU 19/08/2022  
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
PREALABLE A LA CREATION DE LA 3<sup>ème</sup> PHASE OPERATIONNELLE DE LA ZONE  
D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE CERNAY-LES-REIMS / SAINT-LEONARD**

Le préfet de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU :**

- le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 122-1 et suivants, R 123-1 et suivants,
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- le code de l'urbanisme et notamment son article L 300-4,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements,
- le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet de la Marne,
- l'arrêté préfectoral n°2022-030 du 4 avril 2022 portant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Marne,
- la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs du département de la Marne arrêtée pour l'année 2022,
- la décision n° E220000063/51 du 5 juillet 2022 du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant pour le projet précité, M. Jean-Pierre GRANJON, inspecteur divisionnaire des finances publiques à la retraite en qualité de commissaire enquêteur,

**CONSIDERANT** l'extrait de délibération du 28 octobre 2016 de la Chambre de commerce et d'industrie Marne en Champagne (CCI Marne en Champagne), relative à la création d'un parc d'activités situé sur le territoire des communes de Saint-Léonard et de Cernay-les-Reims, et approuvant le contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC confié à la SAS « Partenaires Aménagement »,

**CONSIDERANT** la demande de la CCI Marne en Champagne au préfet de la Marne, reçue le 20 juillet 2020, de soumettre le dossier d'extension de la ZAC de Cernay-les-Reims / Saint-Léonard à enquête publique,

**CONSIDERANT** la transmission d'éléments complémentaires par la CCI Marne en Champagne à la préfecture de la Marne et que le dépôt en préfecture du dossier d'enquête complet dans sa version définitive, en date du 28 mai 2022.

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé du mercredi 7 septembre 2022 au vendredi 7 octobre 2022 inclus à une enquête publique préalable à la création de la 3<sup>ème</sup> phase opérationnelle de la ZAC de Cernay-les-Reims/Saint-Léonard.

En conséquence, un dossier d'enquête sera déposé dans chacune des mairies de :

- Cernay-les-Reims, 1 République 51420 Cernay-les-Reims

- Saint-Léonard, Grande rue 51500 Saint-Léonard

**du mercredi 7 septembre 2022 au 7 octobre 2022 inclus**, pour que les habitants et les intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture respectifs des mairies de Cernay-les-Reims et Saint-Léonard.

La consultation du dossier d'enquête dématérialisé sera possible sur un poste informatique mis à disposition dans les 2 mairies précitées, aux heures d'ouverture et selon les modalités fixées par ces communes.

Le dossier sera également consultable par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne, via le lien ci-après :

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

Les intéressés pourront consigner sur le registre d'enquête qui sera ouvert aux mêmes lieux leurs observations ou les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr](mailto:pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr), en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel.

Les courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, à compter du 8 octobre 2022 0 heure, ne seront pas pris en compte.

Dès qu'elle en aura pris connaissance, la préfecture transmettra ces observations au commissaire enquêteur, ainsi qu'aux mairies de Cernay-les-Reims et Saint-Léonard, afin qu'elles soient insérées au registre d'enquête. La préfecture se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (voir lien précité).

Au surplus et dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations, par lettre adressée pendant la durée de l'enquête au commissaire enquêteur domicilié aux mairies de :

- Cernay-les-Reims, 1 République 51420 Cernay-les-Reims

- Saint-Léonard, Grande rue 51500 Saint-Léonard

**ARTICLE 2** : M. Jean-Pierre GRANJON, inspecteur divisionnaire des finances publiques à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il siègera :

- le mercredi 7 septembre 2022 de 10H00 à 12H00 (ouverture de l'enquête) à la mairie de Cernay-les-Reims,
- le mardi 20 septembre 2022 de 10H00 à 12H00 à la mairie de Saint-Léonard,
- le vendredi 7 octobre 2022 de 16H00 à 18 h00 (clôture de l'enquête) à la mairie de Cernay-les-Reims.

pour y recevoir les déclarations des intéressés.

Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition du public par les mairies de Cernay-les-Reims et Saint-Léonard, pendant la durée de l'enquête.

M. GRANJON est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de sa mission.

**ARTICLE 3 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins de la préfecture, publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de la Marne.

La publication de l'avis d'enquête, par voie d'affiches, sera assurée 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, par les maires des 2 communes concernées qui veilleront à ce que ces affiches restent placardées pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par la production d'un certificat établi par les maires respectifs des 2 communes.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par la CCI Marne en Champagne à l'affichage de cet avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

**ARTICLE 4 :** A l'expiration de la période d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de chacune des 2 communes puis transmis, dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête et des documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La CCI Marne en Champagne disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre et entendu toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Enfin, il fera parvenir, dans un délai d'1 mois à compter de l'expiration de la période d'enquête, l'ensemble des pièces au préfet de la Marne.

**ARTICLE 5 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à la préfecture de la Marne – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – pôle de l'appui territorial – 1, rue de Jessaint – CS 50431 – 51036 Châlons-en-Champagne,
- en mairie de Cernay-les-Reims,
- en mairie de Saint-Léonard,
- sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne :  
<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions formulées par le commissaire enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées au préfet de la Marne.

**ARTICLE 6 :** L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse, sont à la charge du porteur de projet, à savoir la CCI Marne en Champagne.

**ARTICLE 7 :** Au terme de l'enquête, le préfet de la Marne est l'autorité compétente qui prendra, par arrêté, le cas échéant, l'arrêté de déclaration d'utilité publique de l'extension de la ZAC Cernay-les-Reims / Saint Léonard.

**ARTICLE 8 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. président de la CCI Marne en Champagne, M. le maire de Cernay-les-Reims, M. le maire de Saint-Léonard et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le **19 AOUT 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Emile SOUMBO